

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

L'an 2024, le 19 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROCC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves

**Excusé(s) séance** ayant donné procuration : M. MOULINNEUF Michel à M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie à Mme TRINQUET Simone  
**Excusé(s)** : M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

**Absent(s)** : Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHANDAT David

### 2024\_32 – Nevers : participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de la ville de Nevers en date du 30/07/2024 et du titre de recettes correspondant émis en date du 09/09/24 concernant la participation financière d'Argenvières pour les frais de scolarité de l'école maternelle de Nevers pour l'année scolaire 2023-2024 pour un enfant de la commune. Un accord de dérogation avait été donné le 06/06/2023, sans aucune indication de montant de participation communale.

Le montant de la participation demandé par la ville de Nevers s'élève à 2 368.12 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 la participation aux frais de scolarité de la ville de Nevers pour un montant total de 2 368.12 € pour l'année scolaire 2023-2024.
- **Précise** que la dérogation de secteur scolaire ne sera pas accordée pour les années suivantes au vu du montant des frais de scolarité demandés ; d'autres écoles de proximité et du secteur de la commune peuvent accueillir les enfants d'Argenvières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 Septembre 2024

La Maire

Francine MENARD



Le Secrétaire de séance

M. CHANDAT David



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 24/09/2024